

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 mars 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^c John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2015-03-053 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 10.4 Pour mandater la technicienne aux loisirs, Michèle Côté, à signer les documents concernant une subvention provenant du Fonds Régional d'Investissements Jeunesse (FRIJ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-054 Adoption du procès-verbal du 2 mars 2015.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 mars 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Luc Guérette,

M. Guérette se présente devant le conseil et explique que lui et les autres syndiqués de la Ville de Maniwaki, sont présents devant le conseil concernant la soumission de récurage d'égout qui a été déposée par une compagnie de Cantley. Il demande de ne pas considérer la soumission et d'annuler le processus de cette soumission.

Il mentionne que, suite à une rencontre du comité des relations de travail qui a eu lieu le 2 février dernier, le compte-rendu que l'employeur a déposé, il est stipulé tel que: M. Mayrand D.G., a indiqué dans ledit compte-rendu, il est indiqué "Qu'effectivement la Ville a l'intention d'aller en appel d'offres pour l'année 2015 seulement. Le coût du remplacement du camion récurage actuel est la raison qui a motivé la ville à "prospector" l'appel d'offres comme une solution alternative à l'achat d'un camion de récurage".

M. Luc Guérette,

Mentionne que cette soumission contient les tâches qui sont réservées aux salariés syndiqués couverts par l'unité d'accréditation et cette pratique va à l'encontre de plusieurs articles de la convention collective et que si la Ville continue leurs démarches à accorder le contrat, donc, il y aura un grief sera déposé officiellement.

Il demande, au nom du syndicat, si le conseil a l'intention d'aller de l'avant avec cette soumission. Il mentionne aussi, si le conseil a l'intention d'accorder le contrat à la compagnie qui a déposé ladite soumission.

Le Maire :

Le maire répond qu'aucune décision n'a été prise dans le dossier et que l'objectif de la soumission était juste pour voir quelles étaient les offres disponibles sur le marché. Advenant que le conseil accorde un contrat, ceci sera juste pour une période d'essai d'un an. De plus, le maire mentionne qu'aucune décision n'est prise présentement à ce sujet. Si la Ville a l'intention d'acheter ou non ce camion à récurage dans les années à venir, par conséquent, l'achat d'un camion écurer est un investissement très important et le conseil veut seulement considérer d'autres alternatives.

Les membres du comité des travaux publics se rencontreront et analyseront la situation suite à cette soumission et ils feront les comparaisons nécessaires avant de statuer, à savoir si la soumission sera accordée ou non ultérieurement, la Ville procèdera à l'achat de cet équipement.

RÉSOLUTION NO 2015-03-055 Pour payer les comptes payables du mois de février 2015.

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de février 2015 s'élève à 149 665.22 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0080 a une retenue de 1 379,70 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 140 641.36 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-056 Pour verser notre quote-part 2015 au déficit de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2015 pour un montant de 788 592 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit anticipé, soit 78 859 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 19 714,75 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2015, soit:

| | | | |
|----------------|--------------|---------------------|--------------|
| - 31 mars 2015 | 19 714,75 \$ | - 30 septembre 2015 | 19 714,75 \$ |
| - 30 juin 2015 | 19 714,75 \$ | - 31 décembre 2015 | 19 714,75 \$ |

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-057 Pour payer notre quote-part 2015 à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2015 est de 55 536 \$ le tout payable en deux versements le 1^{er} avril 2015, au montant de 27 768 \$ et le 1^{er} juin 2015, au montant de 27 768 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-058 Pour autoriser l'utilisation du logo de la Ville.

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Henri Keller a fait une demande à la Ville de Maniwaki de lui permettre d'utiliser le logo de la Ville, le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Keller vise à utiliser le logo de la Ville sur des sculptures et des œuvres d'art qu'il créera;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER

Monsieur Henri Keller à utiliser le logo de la Ville sur des sculptures et des œuvres d'art.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-059 CAPS Outaouais – Persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt ans est de 66 % dans l'Outaouais; l'un des plus faibles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

Un décrocheur:

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement, alors qu'un diplômé gagne environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- cours 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- cours 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur:

- la participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QU' il en coûte moins cher d'agir en prévention ; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les avantages d'investir en persévérance scolaire, car cela permet de faire;

- un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous;
- des citoyens et citoyennes plus engagés.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont choisi de placer la prévention de l'abandon scolaire parmi les priorités de la région pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil s'engage à poser les actions suivantes:

- distribuer le carnet d'engagement pour la persévérance scolaire à tous les conseillers et recueillir leur signature;
- adhérer et promouvoir le programme 6-9-15 qui vise le soutien à la conciliation travail- études des employés étudiants;
- s'afficher en faveur de la persévérance scolaire en apposant le ruban vert et blanc sous toutes ses formes; macarons, épinglettes, affiches et statiques;
- organiser la diffusion régulière de chroniques sur la persévérance scolaire;
- soutenir des projets qui touchent les déterminants de la persévérance scolaire;
- déclarer la troisième semaine de février comme étant celle de la "*Journée de la persévérance scolaire*" (JPS) dans notre municipalité.

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-060 Pour mandater la technicienne aux loisirs, Michèle Côté, à signer les documents concernant une subvention provenant du Fonds Régional d'Investissements Jeunesse (FRIJ).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki parraine monsieur Philippe Laramée dans son projet d'école de Cirque;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régional d'Investissements Jeunesse (FRIJ) a accordé une subvention de 6 751.00\$, à la Ville de Maniwaki pour le projet de l'école de cirque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki mandate la technicienne en loisir, Michèle Côte, comme étant la représentante de la Ville de Maniwaki, dans le projet de l'école de cirque;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'autoriser la technicienne en loisirs, Michèle Côté, à signer, en tant que représentante de la Ville de Maniwaki, tous les documents relatifs à cette subvention concernant le projet d'école de cirque pour l'année 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-061 Pour faire prendre conscience à Green Peace des impacts de leurs actions sur l'économie.

CONSIDÉRANT la prise de position du maire de Saguenay, M. Jean Tremblay, dans le litige entre Greenpeace et la compagnie forestière RÉSOLU (PFR), a des effets sur les régions;

CONSIDÉRANT QUE notre maire, M. Robert Coulombe, soutient qu'il est important de signifier à Greenpeace les effets de leurs actions;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie forestière RÉSOLU (PFR), comme toutes les entreprises forestières québécoises, doit respecter des normes gouvernementales et environnementales très strictes et obligatoires;

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

- CONSIDÉRANT QUE la ressource forestière est exploitée et gérée dans une perspective de développement durable;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement durable des forêts vise à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain, les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Ressources Naturelles du Québec apporte un soin jaloux à l'évaluation de la performance forestière et environnementale et que l'accès à la matière ligneuse en forêt publique est un privilège accordé à un nombre restreint d'organismes, d'entreprises forestières et d'usines de transformation du bois. Ceux qui jouissent de ce privilège doivent s'acquitter de certaines obligations, notamment, celle de s'assurer que la récolte des bois respecte les indicateurs de performance établis par le Ministère;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère a mis en place un outil précieux pour la mise en œuvre du nouveau régime forestier: "**le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts**". Ce système permet de réduire les impacts de ses activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, des mécanismes de gestion rigoureux;
- CONSIDÉRANT QU' en 2005, le ministère a adopté onze (11) Objectifs de Protection et de Mise en Valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier qui ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013. Chaque unité d'aménagement forestier s'est alors vue assigner des objectifs qui devaient être atteints par la réalisation d'activités d'aménagement forestier;
- CONSIDÉRANT QUE la nature de certaines activités forestières peut modifier l'environnement de façon substantielle. Le ministère a étudié quelques-unes de ces activités dans le but de vérifier si les modifications avaient des effets néfastes sur l'environnement forestier. En conséquence de quoi, il s'est employé à trouver des moyens pour y remédier;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

forestier. Cette politique encadre la tenue des consultations publiques, que le Ministre des Ressources Naturelles tient auprès de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la forêt, au Québec tout comme ailleurs, contribue largement à l'économie;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble des régions au Québec, la forêt, c'est le pain et le beurre des citoyens qui l'habitent et que nous en prenons un soin jaloux, pour les générations futures;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

DE

faire prendre conscience à Greenpeace des impacts de leurs actions sur les travailleurs, leurs familles et des régions, dans leur campagne de boycottage des produits provenant de la transformation, par la compagnie RÉSOLU, de la matière ligneuse forestière;

DE

trouver d'autres solutions et de pourparlers, que celle qui a un effet désastreux sur l'économie de plusieurs régions du Québec, dans leur litige envers cette compagnie;

ET QU'

une copie de cette résolution soit expédiée à:

M. Nicolas Mainville, directeur pour Greenpeace Québec;

M. Richard Garneau, Président et Chef de la direction RÉSOLU;

M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec;

Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, Ministre responsable de la Condition féminine et Ministre responsable de la région de l'Outaouais;

M. Laurent Lessard, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

M. Jacques Daoust, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

ASSEMBLÉE DU 2015-03-16

M. David Heurte, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

M. Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

M. Stéphane Bédard, Chef de l'opposition officielle;

M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition;

M. Jean Tremblay, maire de Saguenay;

MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et municipalités;

AINSI QU'

aux 47 usines de Produits Forestiers Résolu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-03-062 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h25.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier